



Augmentation générale dans l'entreprise utilisatrice

Par **Louise23**, le **05/03/2019** à **13:19**

Bonjour, j'ai eu une augmentation générale des salaires dans l'entreprise où je travaille mais ils me disent que cela concerne que les permanents et l'agence intérim me dit la même chose. Même en leur donnant la note de service qui stipule que c'est pour l'ensemble du personnel. J'ai contacté des syndicats qui me disent que s'ils veulent pas ils en ont le droit, qu'il y a des entreprises qui ne veulent pas forcément donner à tout le monde et comme il n'y a pas de texte de lois qui les obligent... Pourtant je lis partout notamment dans la charte d'une agence intérim que les intérimaires doivent être traités pareil à ce titre. Je ne sais plus à qui m'en remettre. J'espère obtenir une réponse ici. Cordialement.

Par **morobar**, le **06/03/2019** à **19:52**

Bonjour, c'est vous qui avez raison. Code du travail L1251-43 alinéa 6

Par **Louise23**, le **12/03/2019** à **10:07**

Je vous remercie, nous sommes bien d'accord. Pour mon ancien travail, j'étais augmenté, régularisé automatiquement sans devoir me battre comme cela. J'ai également contacté un service de renseignement en droits du travail, qui me donne également raison, me disant à travail égal, salaire égal, que ça s'appelle de la discrimination et de saisir l'inspecteur du travail pour un rappel à l'ordre. Entre temps j'ai été convoqué par l'entreprise utilisatrice car je cite

"j'ai demandé une augmentation de salaire sans en parler à mon responsable et j'ai subtiliser et donner un document interne à l'entreprise" (l'avenant sur la négociation des salaires qui était affiché pour l'ensemble du personnel où il est noté qu'un exemplaire est adressée à la DIRECCTE et au conseil des prud'hommes, que j'ai transmis à mon agence intérim pour prouver l'augmentation générale car ils n'avaient eu aucune directives de l'EU sur une éventuelle augmentation puis l'EU leur a dit que ça concernait que les personnes au SMIC et je ne pouvais rien prouver et maintenant ils répètent et me préviennent que c'est que pour les permanents). Ils m'ont de plus annoncé qu'ils mettaient fin à mon contrat.rnJ'espère que cela pourra servir à d'autres personnes lésées, car si même les syndicats de l'UE et de l'agence intérim ainsi que l'agence intérim elle-même cautionnent et disent le contraire, beaucoup doivent faire confiance et se faire avoir car apparemment d'après le syndicat de l'agence intérim ils n'ont que des demandes de ce genre en ce moment mais soit disant toutes les entreprises utilisatrices n'y sont pas obligées, ce qui est faux, nous devons être traités au même titre que les permanents. Mais ils n'ont certainement pas envie de se mouiller au risque de perdre leur contrat et donc de l'argent qui se font sur notre dos. Au moins je pars la tête haute et content de ne plus travailler pour ce genre de personnes.

Par **morobar**, le **12/03/2019** à **10:56**

A votre place un petit tour au CPH, c'est gratuit et si, avec un peu de chance, l'entreprise a recruté un autre intérimaire, c'est le licenciement sans cause réelle et sérieuse.rnIL n'y a pas vol de documents puisque celui-ci est régulièrement accessible par tout le personnel vous y compris.

Par **Louise23**, le **15/03/2019** à **11:21**

Sans passer d'abord par l'inspecteur du travail ?rnJustement il y a un bruit qui court que la semaine prochaine, il va y avoir un autre intérimaire pour faire mon travail, mais comment prouver surtout si je n'y suis plus ?rnPar contre j'ai un doute par rapport aux conditions d'ancienneté ou de présence qui, de fait, excluent les contrats précaires. Sur l'avenant il est écrit que pour en bénéficier il fallait avoir 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise au 31 décembre 2018 et être présent dans l'entreprise le 1 février 2019. Cependant ils ont interrompu mon contrat du 29 décembre 2018 au 06 janvier 2019 et à travers mes recherches j'ai vu que s'il y a une interruption de plus de 7 jours nous perdons l'ancienneté acquise pendant le précédent contrat mais j'ai eu plusieurs contrats continus pendant un an avant cette interruption et le 31 décembre 2018 cela faisait que 3 jours d'interruption et j'étais bien présent le 1 février 2019. Donc à confirmer avec quelqu'un qui s'y connaît précisément sur l'ancienneté des intérimaires.Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **morobar**, le **16/03/2019** à **09:23**

[citation]Sans passer d'abord par l'inspecteur du travail ? [/citation]rnIl se trouve qu'en France c'est le juge qui rend la justice dans un tribunal.rnL'inspecteur du travail n'est pas juge et ne peut donc intervenir dans un conflit qui oppose un employeur à un salarié, sauf si le salarié est

protégé et que la controverse est susceptible de dissimuler le délit d'entrave.
L'inspecteur va donc vous éclairer sur vos droits, vous donner des conseils pour les faire respecter, mais ne sera pas ni juge ni avocat pour intervenir auprès de l'employeur.